

**Guillaume Moingcon**  
Commissaire enquêteur  
21, rue du Closse Coq  
56190 BILLIERS

02.97.48.31.84

## **Rapport du 18 juillet 2012**

Destinataire :

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, nature et biodiversité  
Unité coordination administrative ICPE et loi sur l'eau  
11, boulevard de la Paix  
56000 VANNES

Concerne :

L'EARL ROBERT-LE THIEC dont le siège social est situé à Logerais 56350  
BEGANNE.

Objet de l'enquête :

L'EARL sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage de porcs comportant, suite à une restructuration externe, au regroupement de deux élevages et à la mise à jour du plan d'épandage, un effectif total de 300 reproducteurs, 50 cochettes, 1346 porcelets et 2270 porcs à l'engrais, soit 3489 « animaux équivalents ». Un effectif réparti sur les sites de Logerais à BEGANNE et Saint-Nicolas à CADEN.

**Ce projet est soumis à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique 2101-2 : Porcs.**

**Références du TA : dossier E12000147 / 35**

# 1 – L'enquête publique

## A – Son organisation

Suite à la demande formulée par MM. ROBERT et LE THIEC, le président du tribunal administratif m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur en date du 4 avril 2012.

Le 16 avril, avec la DDTM, nous avons calé les dates de l'enquête, fixées du lundi 14 mai au samedi 23 juin inclus avec trois permanences en mairie de BEGANNE les 14 et 31 mai et le 16 juin, et trois permanences en mairie de CADEN les 22 mai, 8 et 23 juin 2012.

Le préfet du Morbihan a pris un arrêté en date du 18 avril 2012 afin de valider ces dispositions et d'organiser officiellement l'enquête publique. Cette enquête a été annoncée une première fois par parution dans les journaux. En annexe du présent rapport, j'ai inséré la parution dans Ouest France daté du 24 avril et les certificats d'affichage des mairies de CADEN et BEGANNE. Elle était également annoncée sur le site Internet de la préfecture du Morbihan.

L'avis de l'autorité environnementale arrivé entre-temps m'a été transmis le 24 avril. Il sollicitait d'améliorer l'étude d'impact et de revoir complètement le résumé non technique, particulièrement en ce qui concerne l'état initial du site. Je me suis assuré que les associés de l'EARL en avaient été informés, car il me semblait important que ces éléments complémentaires puissent être joints au dossier dès le début de l'enquête publique, si les pétitionnaires décidaient de les fournir. On m'a confirmé à la DDTM que la demande avait été transmise aux pétitionnaires et à leur bureau d'études, qui ont répondu de manière détaillée par un document intitulé : « Éléments de réponses aux observations de l'autorité environnementale », en date du 3 mai 2012, soit 11 jours avant le début de l'enquête publique. Moyennant quoi ce document a pu être joint au dossier durant toute la durée de l'enquête publique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, dans les deux mairies concernées.

J'ai personnellement vérifié ce point au premier jour de l'enquête.

Le 2 mai, j'ai appelé Pierre-Yves ROBERT pour caler un rendez-vous afin de visiter le site d'exploitation et les terres d'épandage du projet et le questionner, notamment à propos de l'affichage annonçant l'enquête publique. Il m'a informé qu'il avait fait le nécessaire pour un bon affichage, vérifié avec les secrétaires des mairies concernées que c'était fait, et installé 21 panneaux sur le site principal de l'exploitation et sur les sites d'épandage. Ces informations se sont révélées rigoureusement exactes durant l'enquête et d'ailleurs, manifestement, le public avait été bien informé, notamment par ces nombreux panneaux sur les différents terrains, et dans les mairies, par des avis apposés bien en évidence.

## B - Visite de l'exploitation avant les permanences et vérification de l'affichage

J'ai visité le site de Logerais à BEGANNE le 10 mai et discuté avec messieurs ROBERT et LE THIEC ; mais surtout avec Pierre Yves ROBERT, Jean-Marc LE THIEC étant occupé. Il a bien volontiers répondu à toutes mes questions.

J'ai regardé où seront construits les bâtiments, si ce projet se concrétise, et les terrains alentours, ainsi que l'environnement du château de L'Étier, séparé du site de l'exploitation par un vallon boisé en haut duquel les récipiendaires ont commencé un aménagement paysager qui dissimulera mieux l'exploitation qu'actuellement. Ils ont prévu de planter des espèces à déterminer avec un spécialiste pour disposer d'un rideau bas, un rideau plus haut, avec des arbres à pousse rapide et sans doute des chênes, qui pousseront plus lentement. Déjà, il existe un boisement plus ou moins naturel de hauteur variée, qui constitue une base intéressante à densifier afin de constituer un rideau végétal entre le château et l'exploitation.

J'ai constaté que des fenêtres les plus hautes de ce château, on verrait les toits des futurs bâtiments mais on voit surtout le toit d'un bâtiment existant situé entre le château et les bâtiments en projet. En clair ; puisque le toit d'un bâtiment existant fait déjà partiellement barrage, la vue depuis le château ne sera guère altérée. Et comme des plantations amélioreront le rideau végétal, assez rapidement, quand ces nouveaux arbres auront un peu poussé, la vue sera nettement améliorée par rapport à la situation existante. Du moins l'ai-je perçu ainsi en observant le site. Il n'y aura donc pas de gêne visuelle. Pour les autres voisins les plus proches non plus, les bâtiments en projet étant situés derrière l'exploitation actuelle par rapport à ces voisins, donc plus loin.

J'ai regardé les terrains d'épandage les plus proches, sur lesquels, comme annoncé par monsieur ROBERT, j'ai vu des panneaux d'affichage annonçant l'enquête publique, et suis passé par CADEN au retour, pour vérifier l'affichage en mairie.

L'affichage était sur un panneau extérieur à la mairie de CADEN, bien visible, indépendamment des heures et jours d'ouverture de la mairie, ce qui est toujours préférable. Je l'ai vu aussi en deux points sur le site de Logerais. Il était très visible également sur un panneau extérieur et dans le petit hall de la mairie de BEGANNE. Monsieur ROBERT m'a indiqué ce 10 mai avoir vérifié que l'affichage était bon aussi dans les mairies de NIVILLAC, PEAULE et LIMERZE.

Ce 10 mai, monsieur ROBERT m'explique qu'il pratique l'élevage de sélection, d'où des critères stricts, pour faire de nouveaux reproducteurs en vue d'améliorer la race « large white », notamment. Il précise que tous les animaux naissent sur le site de Logerais, aucun n'est importé. Que 40 % des animaux servent :

- à renouveler le cheptel sur place
- vont chez les multiplicateurs
- partent chez les naisseurs engraisseurs

Et 60% partent à l'abattoir en porc standard.

L'éleveur m'apprend que le permis de construire a été refusé en l'état, il est à revoir avec l'architecte des bâtiments de France. Ce qui s'effectue en parallèle de

l'enquête jusqu'à obtention d'un permis de construire pour le projet revu. De manière pertinente, me semble-t-il.

### C – Déroulement des six permanences en mairies de BEGANNE et CADEN

BEGANNE est une commune résolument agricole et en me renseignant en mairie, j'apprends qu'elle compte près d'une quarantaine d'exploitations agricoles qui « utilisent » 1989 hectares sur les 3550 hectares de la commune. Plus de la moitié des terres ! CADEN est également une commune agricole mais le site de Saint-Nicolas ne sera pas modifié, les constructions sont prévues à Logerais en BEGANNE, aussi m'y suis-je moins intéressé.

Le 14 mai au matin, à l'occasion de ma première permanence, je discute avec le maire de BEGANNE, Albert LAQUITTANT, qui m'explique être favorable au projet, à l'instar des autres élus locaux. Ce qui sera confirmé par une décision favorable du conseil municipal à l'unanimité, en date du 3 juillet (voir en annexes du présent rapport). Parmi les explications qu'il fournit, quand je lui demande pourquoi les élus sont favorables à ce projet, il me répond que les éleveurs concernés (les deux pétitionnaires) sont sérieux et ont la réputation de respecter leurs engagements. En l'occurrence, ils se sont engagés à mettre en œuvre des pratiques raisonnables, les plus respectueuses possibles de l'environnement. Durant l'enquête publique, plusieurs habitants de BEGANNE me confirmeront que les deux éleveurs ont cette bonne réputation. Il est manifestement de notoriété publique qu'ils agissent avec raison et discernement, dans le respect de leurs engagements. Ce que j'ai vu et observé chez eux me confirme cette impression. C'est évidemment un élément important dans ma manière d'appréhender ce dossier. J'y reviendrai.

Lors de cette première permanence en mairie de BEGANNE, je reçois deux visiteurs, un couple d'habitants de la commune qui ont vu une pancarte sur un site d'épandage et viennent se renseigner. Une fois renseignés, ils n'ont rien à redire du projet et ne veulent pas écrire sur le registre. Monsieur ROBERT passe me saluer en mairie, brièvement, puisqu'il avait des choses à faire à proximité. Nous discutons quelques minutes et j'en profite pour me faire réexpliquer plusieurs éléments du dossier, afin d'être sûr de bien le comprendre. En particulier, Pierre Yves ROBERT m'apprend que les bâtiments référencés P4 et P5 sur les plans du dossier seront rasés, les bâtiments P2 et P3 entièrement rénovés pour stocker des aliments à l'horizontale, des silos étant trop visibles depuis le château. Le P1 serait rénové pour y aménager un atelier afin d'entretenir les engins agricoles.

Ces précisions intéressantes font suite à ma remarque sur le fait que de nombreux élevages bretons sont construits par « strates horizontales historiques », si je puis dire. Concrètement, on abandonne les bâtiments des années 70 pour utiliser ceux des années 80, construits à côté. Puis on abandonne ceux des années 80 pour utiliser ceux construits dans les années 90 ou 2000, et ainsi de suite, sans raser la première génération de bâtiments qui constitue une série de verrues disgracieuses dans le paysage. Savoir que ces bâtiments des années 70 et 80 seront rasés ou rénovés dans le cadre de ce projet global (même si cela n'est pas directement en lien avec l'enquête publique) constitue donc à mes yeux un élément positif.

Mardi 22 mai, j'assume ma première permanence en mairie de CADEN. Je ne reçois pas de visite. Par contre, je m'aperçois qu'il manque les pages 75 et 76 du dossier, heureusement pas très importantes. Ces pages numérotées sont vierges. La secrétaire de mairie photocopie aimablement celles de mon dossier et nous les agrafons sur les pages vierges. Ce détail n'a aucunement nui à l'enquête.

Jeudi 31 mai, je tiens une deuxième permanence en mairie de BEGANNE et reçois une succession de visites ininterrompues, de 14h à 17h.

Florence RAMSTEINER, rejointe par sa mère, consulte longuement le plan d'épandage et observe « une anomalie », me dit-elle. Après vérification, le plan du dossier soumis à enquête publique a effectivement été tracé avant qu'elle exprime son désir de récupérer une parcelle dont elle me parle, mais le pétitionnaire va naturellement en tenir compte et lui a déjà restitué cette petite parcelle qui sort donc de son plan d'épandage. Madame RAMSTEINER joint deux copies du détail du plan cadastral concerné. Elle signale aussi son inquiétude autour de la pente de son terrain situé juste sous celui où le pétitionnaire va épandre. Elle craint des écoulements et voudrait un fossé, qu'elle a commencé à creuser. Et indique que l'enfouissement n'a pas toujours été réalisé dans les délais.

J'en parle peu après à Jean-Marc LE THIEC, qui se déclare prêt à contribuer au creusement d'un fossé si cela peut à la fois rassurer madame RAMSTEINER et protéger son terrain, et précise qu'un jour où il a subi une panne de tracteur, exceptionnellement, les produits épandus n'ont pas été enfouis dans les délais, mais que ce qu'évoque madame RAMSTEINER n'a rien à voir avec lui et monsieur ROBERT : il s'agit de l'épandage d'un autre agriculteur.

Les renseignements que j'ai pu collecter confirment cette hypothèse.

Visite suivante lors de cette permanence : Marc LE MINTIER, propriétaire du château de Lehellec, a été informé « par un appel anonyme » qu'on allait épandre « des cochonneries sous ses fenêtres et jusque sur les terres de ses fermiers ». En colère et inquiet - on le serait à moins -, monsieur LE MINTIER vient se renseigner et consulter le plan d'épandage. Où il apparaît que l'informateur se trompe ou a volontairement menti : non seulement l'épandage ne va pas s'approcher de son château dans le cadre de ce projet, mais il va s'en éloigner, puisque le fermier prêteur de Lehellec ne fait plus partie de ce plan d'épandage.

Plus ou moins rassuré, monsieur LE MINTIER repart sans rien indiquer sur le registre.

Lui succède Yves ZUCHETTI, agriculteur boulanger de NIVILLAC, qui vient se renseigner sur le plan d'épandage. A l'issue d'une longue discussion entre nous sur le vaste sujet de la politique agricole française et européenne, l'intérêt de manger ou non autant de viande et son inquiétude de voir certains élevages en reprendre d'autres au lieu qu'ils soient confiés à de jeunes agriculteurs, M. ZUCHETTI résume sa position sur le registre, favorable au projet soumis à enquête publique, puis s'en va.

Enfin, à son tour, Jean-Marc LE THIEC, un des deux pétitionnaires, vient voir comment ça se passe et reste jusqu'à 17h, puisque je ne reçois aucune autre visite (sinon il serait parti, par courtoisie, pour laisser le visiteur s'exprimer sans pression), ce qui me permet de lui poser quelques questions sur les points évoqués

par les précédents visiteurs. Notamment les réflexions de Florence RAMSTEINER et cette histoire de délai d'enfouissement non respecté.

Vendredi 8 juin, j'assume ma deuxième permanence en mairie de CADEN. Je reçois la visite de Jean CUDENNEC et Jocelyne NORMAND, respectivement dirigeant et sympathisante de l'association Eau et rivières de Bretagne. Nous discutons du dossier un long moment. Monsieur CUDENNEC s'étonne que les analyses d'eau du forage de l'exploitation ne figurent pas dans le dossier car c'est pour lui, dit-il, « un élément très important ».

Tous deux m'annoncent qu'ils repasseront me voir.

Puis viennent monsieur et madame ORAIN, dont le terrain et la maison se trouvent dans une sorte de cuvette sensiblement au milieu des parcelles du plan d'épandage des pétitionnaires, ce qui les inquiète, d'autant qu'ils expliquent qu'il y a sur leur terrain un point d'eau et une mare. Ils restent assez longtemps pour se renseigner puis formulent des requêtes sur le registre, reprenant les termes de leurs affirmations orales, à savoir une inquiétude quant au risque d'écoulement et de pollution par les produits épandus. Madame ORAIN rappelle aussi aux éleveurs la nécessité légale de nettoyer rapidement les routes s'ils les salissent.

Le lendemain, Jocelyne NORMAND, que je ne connais aucunement et réciproquement (nous nous sommes juste parlé quelques minutes en mairie de CADEN la veille), s'autorise à m'écrire à mon adresse personnelle pour m'indiquer, je cite : « Ce qui se passe en milieu rural, vous n'en avez rien à foutre ? Au point de croire des agriculteurs qui vous mènent en bateau ».

C'est la même personne qui écrit plus tard dans le registre ouvert en mairie de CADEN qu'elle « dénonce ces camps de concentration pour animaux bourrés d'antibiotiques et d'OGM ».

J'explique à cette dame, d'une part, que je dois être contacté en mairie, pas chez moi ; et que d'autre part, son extrémisme dessert sa cause, si elle pense vraiment défendre l'environnement. De telles affirmations rendent le propos des associations de défense de l'environnement beaucoup moins « audible » et crédible.

Je contacte par ailleurs monsieur ROBERT à propos des analyses d'eau du forage de l'exploitation et il me les fournit aussitôt. Elles sont en annexes du présent document et « très importantes », comme le subodorait monsieur CUDENNEC. Monsieur ROBERT m'explique qu'il avait fourni ces documents au bureau d'études qui a monté le dossier. Franck LORIC, responsable « Service développement » de ID'Agri, qui a élaboré le dossier, confirme ce fait. Il n'y avait là, à l'évidence, aucune volonté de dissimuler quoi que ce soit, d'autant que ces analyses d'eau sont favorables aux pétitionnaires (j'y reviendrai).

Samеди 16 juin, je tiens une nouvelle permanence en mairie de BEGANNE. Deux habitants de la commune qui ont été informés de l'enquête par les panneaux d'affichage viennent voir de quoi il retourne. Ils écoutent ma présentation du dossier, posent un certain nombre de questions, et partent sans souhaiter porter de mention au registre. De nouveau, je discute brièvement du dossier avec le maire de la commune.

Samedi 23 juin, pour ma sixième et dernière permanence, en mairie de CADEN, je reçois neuf visites.

Alain LE GUENNEC dépose divers documents au nom de l'association qu'il préside : Défense et sauvegarde la baie de Vilaine. Sa principale inquiétude concerne les reliefs des terrains du plan d'épandage qui, pour lui, ne respecte pas la réglementation en vigueur.

Trois voisins du site de Saint-Nicolas en CADEN, mesdames JULIEN et REDURFAU et monsieur JAN, viennent manifester leur réprobation, car, disent-ils, ils ont acheté une propriété près d'un élevage de canards et se retrouvent habiter près d'un élevage de vaches et de cochons. Ils estiment que c'est anormal. Je leur explique qu'une telle modification passe par une autorisation administrative et, renseignements pris, tout a effectivement été régularisé en temps et en heure. Ils protestent aussi contre le fait qu'un des bâtiments de cet élevage se situe à moins de 100 mètres de l'habitation la plus proche. Renseignements pris, ce bâtiment se situe effectivement à 85 mètres de la demeure de l'ancien exploitant agricole du site mais il ne sert que pour du stockage. Il n'abrite aucun animal d'élevage. Là encore, la réglementation est respectée. J'en profite pour indiquer à ces voisins que l'enquête porte sur cet élevage implanté sur deux sites, certes, dont le site secondaire de Saint-Nicolas en CADEN, mais qu'il n'y aura là aucune modification, les constructions et modifications étant toutes concentrées sur le site de BEGANNE.

Comme annoncé le 8 juin, Jean CUDENNEC et Jocelyne NORMAND repassent me voir. Monsieur CUDENNEC me remet une liasse de documents : 8 pages d'observations de l'association Eau et rivières de Bretagne, listant notamment les pentes des terrains du plan d'épandage pour lesquels monsieur CUDENNEC estime qu'il y a un sérieux problème. Nous en parlons longuement. Madame NORMAND dépose une page de commentaires qui vont dans le même sens.

Monsieur CUDENNEC me confie aussi les documents établis par trois associations : Les amis du pays entre Més et Vilaine, Les amis des rives de Vilaine, et Richesse du bocage. Le message essentiel est le même : le plan d'épandage les inquiète car il est trop pentu à leurs yeux, et ces associations veulent protéger la nature et la ressource en eau.

Christophe MOUNIER dépose un courrier signé de lui et, sur la même feuille, un texte de François MOUNIER, maraîcher « bio-dynamiste ». Christophe MOUNIER voit dans ce projet « un mieux » mais regrette qu'il corresponde au modèle de concentration-fusion des élevages. François MOUNIER émet l'idée d'adjoindre à ce projet ou ce type de projets un volet environnemental avec l'aménagement de talus de ruissellement et haies bocagères cofinancées par la collectivité.

Deux autres habitants de CADEN et BEGANNE, dont un agriculteur, viennent se renseigner sans formuler de commentaires écrits. L'agriculteur de BEGANNE m'indique simplement, oralement, qu'il est plutôt favorable à ce projet.

Lundi 25 juin, je récupère le registre d'enquête à la mairie de BEGANNE et discute avec le maire de la nature et de la pente des terres du plan d'épandage, suite aux remarques extrêmement précises émises par Jean CUDENNEC. Puis je vais voir ou revoir une demi-douzaine de ces terrains afin de me faire une idée plus précise, le doute ayant été introduit dans mon esprit.

Après quoi l'enquête publique est officiellement close, du moins dans la partie ouverte au public puisqu'elle continue à travers mes démarches, mes investigations et mon questionnement, qui se traduisent par une demande de mémoire en réponse remise aux éleveurs vendredi 29 juin.

J'insère ici le texte complet de ce document. J'en terminerai en précisant qu'entretiens, vendredi 22 juin, les pétitionnaires ont participé à des portes ouvertes initiées par la Chambre d'agriculture du Morbihan. Une centaine de visiteurs, parmi lesquels de nombreux élus locaux, ont découvert le site et le projet soumis à l'enquête publique (en posant les questions qui leur venaient à l'esprit). Cela traduit aussi une certaine volonté d'ouverture et de transparence à laquelle de nombreux visiteurs semblent avoir été sensibles.

## **2 - Procès-verbal de clôture de l'enquête publique et demande de mémoire en réponse**

Le 29 juin 2012, je remets à messieurs ROBERT et LE THIEC un document de 5 pages dont une de couverture, intitulé « Procès-verbal de clôture de l'enquête publique et demande de mémoire en réponse ». Il reprend les questions soulevées par le public lors de l'enquête, durant mes permanences ou par courrier.

Deux questions en particulier : quel est le sens de l'affirmation « Zéro lisier de porc » mentionné sur l'affiche annonçant les portes ouvertes de l'exploitation agricole en date du 22 juin 2012 et surtout, une demande de point complet sur les pontes des terrains du plan d'épandage, qui attirent l'attention de toutes les associations de défense de l'environnement qui se sont manifestées lors de l'enquête publique.

## **3 – Mémoire en réponse des pétitionnaires**

Mardi 10 juillet, je reçois et lis attentivement la réponse des éleveurs à ma demande de mémoire en réponse.

Ce document très complet et abondamment illustré répond à mes questions de manière précise.

**Concernant le terme « Zéro lisier de porc »**, les éleveurs indiquent, je cite : « Ce terme employé par la Chambre d'Agriculture du Morbihan signifie que les déjections produites par les animaux ne resteront pas stockées sous les caillebotis, comme c'est le cas habituellement, mais seront évacuées en dehors du bâtiment d'élevage plusieurs fois par jour à l'aide d'un racleur. Comme expliqué pages 51 à 55 du dossier d'enquête, le procédé de raclage en V permet de séparer les parties liquides et solides de l'effluent frais. Ainsi, la partie liquide est canalisée vers une fosse couverte et extérieure au bâtiment. Cet effluent sera épandu pour fertiliser les cultures de l'exploitation. La partie solide issue du bâtiment sera mélangée à de la paille et sera compostée dans le hangar adossé aux bâtiments d'élevage. Cette association partie solide-paille sera mélangée à l'aide d'un mélangeur pour former un andain homogène. »



Dans leur mémoire en réponse, les éleveurs détaillent ensuite le procédé de fermentation puis de séchage-maturation, avec relevés de températures et analyses, jusqu'à l'enlèvement du produit par un service spécialisé, ID'Agri Développement, pour le transfert et l'exportation de ce produit vers un autre adhérent de la CECAB manquant de matières organiques.

**Concernant les pentes des terrains du plan d'épandage**, c'est-à-dire le cœur de l'inquiétude exprimée lors de cette enquête publique, les éleveurs rappellent qu'ils se sont appuyés sur le cadre réglementaire : l'arrêté du 7 février 2005 qui stipule dans son article 18, paragraphe 4 que : « L'épandage des effluents est interdit sur les terrains de forte pente, sauf s'il est mis en place des dispositifs prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ». Et le 4<sup>ème</sup> programme d'action du Morbihan, paragraphe 4.6.2 précise que : « L'épandage de tout fertilisant sur les sols en pente est interdit s'il conduit à un ruissellement en dehors du champ d'épandage ».

De la lecture attentive des textes législatifs, il ressort, pour résumer, que la forte pente d'un terrain n'interdit pas qu'on y épande si l'éleveur met en place des dispositions (utilisation d'un produit assez solide, terrain « travaillé » pour absorber le produit plus aisément, sillons perpendiculaires à la pente...) et des dispositifs (haie en bas du champ, et/ou bande enherbée suffisante pour contenir un léger écoulement accidentel...) adaptés.

Dans leur mémoire en réponse, joint au présent dossier, les éleveurs détaillent les dispositions et dispositifs qu'ils mettent en pratique pour être en accord avec la législation et garantir une bonne protection de l'environnement auquel ils sont manifestement attachés. Sur ce point, leur bonne réputation auprès de la population et des élus constitue une garantie importante car c'est de leurs bonnes pratiques qu'il résultera ou non un épandage conforme à la législation et au respect de l'environnement et plus particulièrement, des ressources en eau.

Ce que j'ai vu, entendu et compris en visitant le site et en discutant avec les éleveurs lors de cette enquête publique me donne à penser qu'on peut leur faire confiance pour une saine gestion du plan d'épandage. Les analyses d'eau de leur forage, au milieu des terres d'épandage, montrent par ailleurs une baisse régulière du taux de nitrate, et c'est là un signe fort d'un épandage « raisonnable ». Enfin, les élus de BEGANNE, monsieur le maire entête, m'ont assuré qu'ils seraient vigilants et exigeants quant au strict respect de ces dispositions, ce qui apporte une garantie supplémentaire de nature à rassurer les défenseurs de l'environnement rémis ou non en associations.

## **4 – Synthèse et analyse de ces éléments, de mes observations sur le terrain et du dossier initial**

Le projet des associés de l'EARL ROBERT – LE THIEC est destiné à pérenniser l'exploitation en l'amenant à une taille qui, par les économies d'échelle, permet de financer à la fois les normes applicables au bien-être animal et les frais de fonctionnement. Il permet aussi, à travers cette restructuration globale, la mise en place d'un traitement favorisant le respect des prescriptions environnementales et,

plus directement, favorisant le respect de l'environnement lui-même, par rapport au fonctionnement actuel.

En effet, cette restructuration s'accompagne de la mise en œuvre d'un traitement des déjections à la ferme, pour une partie conséquente des volumes considérés, par un procédé de raclage dans les nouveaux bâtiments, puis de compostage. Ce compostage va permettre de créer un engrais organique normalisé qui sera exporté. A terme, la vente de ce produit, si les pétitionnaires trouvent des marchés plus rémunérateurs que le simple « enlèvement plus ou moins défrayé » par la CECAB, générera un petit revenu toujours utile.

Ce projet permet de réorganiser l'élevage en profondeur et de passer d'une conduite à 7 bandes à une conduite en 5 bandes, pour mieux ajuster la main d'œuvre aux pics de travail.

Ce projet permet aussi de régulariser le plan d'épandage.

#### **Existe-t-il des nuisances ?**

Concernant la vue : la construction des futurs bâtiments d'élevage à l'arrière du site existant, sans vis-à-vis réel, dans un contexte paysager soigné et encore amélioré par les demandes de l'architecte des Bâtiments de France, protège la vue et le paysage. Des paysages qui, globalement, sont entretenus et valorisés par l'activité agricole, plutôt « qu'abimés » par elle.

**Le bruit et la circulation :** l'élevage en lui-même ne provoque pas de bruit particulier. Le projet ne générera que très peu de transports supplémentaires. Tout cela me paraît bien anodin.

**Les odeurs :** sur l'élevage, il y en a un peu mais il y en aura encore moins, puisque le procédé de traitement sous les nouveaux bâtiments réduit les émissions d'ammoniacque et que des bâtiments neufs remplaceront pour partie des bâtiments anciens, nettement moins étanches et isolés. Sur ce point, ce projet constitue une amélioration.

Pour le plan d'épandage, rappelons que nous sommes là en zone agricole. Un exploitant agricole procède à des épandages entre une à quatre fois par an (voire une fois tous les deux ans sur certaines parcelles) et l'odeur subsiste à chaque fois quelques heures, eu égard à l'obligation légale d'enfouir dans un délai imparti.

Il y a toujours eu des odeurs de campagne à la campagne et... cela ne saurait constituer une nuisance, bien évidemment. Si des citoyens achètent une résidence secondaire ou prennent leur retraite en zone agricole, ils doivent s'adapter à ce contexte et non l'inverse. Rappelons qu'il ne s'agit que de quelques heures d'émanations olfactives sur l'année, pour chaque exploitation.

**La qualité des eaux :** c'est le seul vrai risque potentiel. Nous sommes sur la vallée de la Vilaine, dans une zone sensible. C'est ce qui explique le nombre d'interventions des associations, qui jouent pleinement leur rôle de veilleurs.

Qu'en est-il sur cette exploitation de Logerais ?

Les eaux pluviales de l'exploitation sont dirigées vers le milieu naturel sans se mêler aux déjections animales.

Le site de Logerais est alimenté en eau par un forage situé au milieu de ses terres d'épandage, et l'on voit que le taux de nitrates de cette eau baisse d'année en année (analyses en annexes du présent dossier). C'est un très bon signe.

Les éleveurs associés de l'EARL ont, de notoriété publique, un comportement raisonnable, en pratiquant :

- un bilan de fertilisation équilibré pour apporter à la terre ce dont elle a besoin, rien de plus ;
- en ne traitant pas les déjections comme un déchet à disperser mais comme un apport naturel très utile, à gérer au mieux. Les effluents sont systématiquement analysés avant épandage. Mieux ils utilisent leurs effluents, moins les éleveurs achètent d'intrants et donc, plus ils améliorent leurs marges. Messieurs ROBERT et LE THIEC en sont parfaitement conscients, ils me l'ont confirmé ;
- en respectant les dispositions réglementaires d'épandage, en termes de pentes, de distances réglementaires, de bandes enherbées en bordure de cours d'eau, par une couverture des sols en hiver. Après les cultures et la récolte, messieurs ROBERT et LE THIEC font pousser un couvert végétal afin de piéger le nitrate et de pomper l'azote du sol. Cette plante est ensuite détruite mécaniquement et redistribuée à la culture qui suit.

Les pentes des terres d'épandage étant au cœur de la légitime inquiétude des associations de protection de l'environnement, il convient de préciser que les associés de l'EARL épandent du fumier (solide) et non du lisier sur les parties les plus pentues des parcelles, et uniquement sur un sol ouvert, travaillé, « rayé », disent-ils, pour une bonne pénétration du produit. Un travail du sol perpendiculaire à la pente, en général, pour ne pas l'amplifier mais la combattre.

La lecture de leur réponse à ma demande (demande de mémoire en réponse) permet de mieux comprendre cet aspect essentiel du dossier. Pour ma part, je suis rassuré.

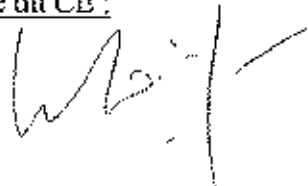
Surtout, je suis allé voir ces terres, après en avoir discuté avec le maire de BEGANNE, qui les connaît, et qui m'a rassuré, lui aussi. J'ai vu des pentes, c'est exact, parfois vers le sud, parfois vers l'ouest, l'est, voire le nord (en clair : cela descend, remonte, c'est bosselé et non fortement pentu vers la Vilaine, par exemple), mais ces pentes parfois fortes sont très locales et suivies de parties plus planes. Le législateur a utilisé un mot important : « pente régulière ». « L'épandage est interdit à moins de 100m des berges des cours d'eau si la pente REGULIERE du sol est supérieure à 7%. Cette distance peut être ramenée à 35m si la pente est inférieure à 15% et s'il existe sur l'ilot un talus continu, perpendiculaire à la pente, permettant d'éviter tout ruissellement ou écoulement vers le cours d'eau ». Ici, les fortes pentes ne sont pas régulières. Et l'on voit divers talus et bandes enherbées en partie basse de certains terrains plus pentus que d'autres.

En mon âme et conscience, je considère qu'ici, un épandage raisonnable ne conduira pas à un écoulement en dehors du champ. Et c'est bien ce que veut le législateur. Par contre, j'exprime là un avis de bon sens, pas un avis de technicien. Je suis incapable d'évaluer précisément une pente, je regarde simplement si un tracteur peut y circuler « normalement », ce qu'il ne pourrait faire dans une zone trop pentue, en foi de quoi il ne pourrait y avoir d'épandage.

Date :

Le 18/07/12

Signature du CL :



## Conclusions et motivations

**Considérant** que la CDOA - Commission départementale d'orientation de l'agriculture - a émis un avis favorable concernant cette autorisation d'exploiter, en date du 5 mai 2011 ;

**Considérant** que l'architecte des bâtiments de France a finalement validé le permis de construire des futurs bâtiments d'élevage, après un premier refus et avoir exigé un aménagement paysager ambitieux, de nature à bien préserver ce joli site, au cœur d'une zone résolument agricole ; une amélioration intéressante, par rapport au précédent permis sollicité, et qui m'agréa en tous points ;

**Considérant** que l'autorité environnementale (avis joint en annexe du présent rapport) a demandé aux pétitionnaires un supplément d'information détaillé (joint en annexe également), apporté par les pétitionnaires avant ouverture de l'enquête au public, et qu'elle se déclare globalement favorable au projet, en ces termes : « Le projet, compte tenu des modalités envisagées (bâtiments neufs plus performants, export de compost, techniques utilisées...) est cohérent et présente un bilan de fertilisation équilibré. Aussi, sous réserve de l'application stricte du principe d'équilibre de la fertilisation, le projet ne présentera aucun impact notable direct sur la qualité de l'eau. De plus, il convient de souligner que le pétitionnaire s'est engagé dans une démarche d'agriculture durable sur les terres intégrées dans le site Natura 2000 ».

**Considérant** que plusieurs intervenants, principalement Jean CUDENNEC pour l'association Eau et rivières de Bretagne, ont, certes, émis des inquiétudes par rapport aux pentes de terres d'épandage, durant l'enquête publique, mais que les pétitionnaires ont répondu de manière précise à ces inquiétudes et que moi-même, j'ai observé des terres souvent pentues, il est vrai, mais généralement « sans plus » et surtout pas uniformément, sur lesquelles un épandage raisonnable ne conduira pas à un écoulement en dehors du champ, et c'est bien là tout l'enjeu de la législation. Et ce qui impacte ou non la qualité de notre eau ;

**Considérant** qu'aux questions soulevées par les associations et l'autorité environnementale, ainsi qu'à mes questions personnelles ou découlant des avis exprimés dans les registres d'enquête publique, les associés de l'EARL et leur bureau d'étude ont répondu avec le plus de transparence, de diligence et de précision qu'ils ont pu, et d'une manière que je juge clairement satisfaisante ;

**Considérant** que les pétitionnaires ont une bonne réputation, et que les élus locaux de BEGANNE m'ont affirmé que ces éleveurs respectent leurs engagements et adoptent des pratiques respectueuses de leur environnement et de leur voisinage, ce qui constitue un élément important en termes de risque de nuisances et pollution ou non ;

**Considérant** que les relevés de l'analyse de l'eau du forage de Logerais, utilisé par l'exploitation et situé au cœur des terres d'épandage, que j'ai demandés aux pétitionnaires et examinés, font apparaître une amélioration de la qualité de l'eau d'année en année. Si l'on prend les nitrates : 72 mg/l en 2009 puis 69 mg/l en 2010, 61 mg/l en 2011 et 53 mg/l en 2012 donc des taux trop élevés mais en nette amélioration. Ce qui me donne à penser que ces taux traduisent des pratiques plus anciennes et que le fonctionnement actuel, et celui du projet de plan d'épandage décrit dans le dossier, tendent à une évidente amélioration de cette situation ;

**Considérant** que dans une interview au journal Ouest France accordée à Denis RIOU et publiée mardi 3 juillet 2012 (voir annexes), Jean-Luc JEGOU, directeur de l'IAV – Institution d'aménagement de la Vilaine – déclare, à la question : « Où en est-on de la qualité de l'eau ? » :

- Elle s'améliore, mais lentement. Pour les nitrates, par exemple, on s'est éloigné des valeurs fortes, 50 mg/l pour se rapprocher de valeurs moyennes. Les gains en matière de pollution ne se feront que dans la durée.

Une affirmation qui corrobore le précédent point de ma réflexion et de mes conclusions.

**Considérant** que, plus globalement, je n'ai rien observé sur le terrain qui m'inciterait, à ce jour, à craindre un effet négatif dans la réalisation de ce projet, lequel me semble plutôt aller dans le bon sens et l'intérêt général ;

## Avis du commissaire enquêteur

Pour les raisons exprimées et motivées ci-dessus, en conclusion de ce rapport :

**AVIS FAVORABLE**

Date :

18/07/12

Signature du CE :

